

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA CLAUSE DE MINIMIS

Lorsque la valeur totale de plusieurs travaux de construction (travaux de bâtiment et de génie civil) nécessaires à la réalisation d'un même ouvrage atteint la valeur seuil déterminante pour l'application des accords internationaux (actuellement 8,7 mio), les dispositions qui régissent les marchés soumis aux accords internationaux trouvent application.

En vertu de la clause de minimis (ou clause bagatelle), les marchés de construction nécessaires à la réalisation d'un ouvrage soumis aux traités internationaux peuvent être adjugés selon les règles applicables aux marchés publics non soumis aux traités internationaux et donc sans avoir à suivre une procédure ouverte ou sélective internationale lorsque les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- la valeur globale de l'ouvrage (CFC 1 + 2 + 3 + 4, hors TVA et sans honoraires) atteint la valeur seuil déterminante pour l'application des accords internationaux, soit actuellement CHF 8'700'000.— HT ;
- les marchés qui font l'objet de la clause de minimis sont des marchés de construction dont la valeur est inférieure à CHF 2 mio HT (CFC à 3 chiffres) ;
- le montant cumulé des marchés (CFC à 3 chiffres), pris en compte pour appliquer la clause de minimis, ne dépasse pas 20% de la valeur globale de l'ouvrage.

Le cas échéant, ces marchés seront uniquement soumis à l'AIMP et à la LMI. Ce sont donc les seuils des marchés non soumis aux accords internationaux qui sont applicables (voir annexes B et G) et une procédure ouverte ou sélective internationale peut être évitée.

EXEMPLE : La réalisation d'un ouvrage de 14'125'000.— (CFC 1, 2, 3 et 4, sans honoraire et sans TVA) se décompose de la manière suivante par CFC à 3 chiffres :

| CFC | Travaux | Montant (CHF) |
|-----|---|----------------|
| 123 | Reprises en sous-œuvre * | 85'000.— HT |
| 13 | Installations de chantier en commun | 76'000.— HT |
| 201 | Fouilles en pleine masse * | 600'000.— HT |
| 211 | Travaux de l'entreprise de maçonnerie * | 3'025'000.— HT |
| 212 | Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie * | 220'000.— HT |
| 214 | Construction en bois * | 680'000.— HT |
| 221 | Fenêtres, portes extérieures | 880'000.— HT |
| 222 | Ferblanterie | 390'000.— HT |
| 223 | Protection contre la foudre | 30'000.— HT |
| 224 | Couverture | 230'000.— HT |
| 225 | Etanchéités et isolations spéciales | 120'000.— HT |
| 226 | Crépissage de façade | 760'000.— HT |
| 227 | Traitement des surfaces extérieures | 330'000.— HT |
| 228 | Dispositifs extérieurs de fermeture, équipements de protection contre le soleil | 450'000.— HT |
| 231 | Equipements à courant fort | 180'000.— HT |
| 232 | Installations à courant fort | 176'000.— HT |
| 233 | Luminaires | 120'000.— HT |
| 235 | Equipements à courant faible | 95'000.— HT |
| 236 | Installations à courant faible | 130'000.— HT |
| 242 | Installations de chauffage | 500'000.— HT |
| 244 | Installations de ventilation et de conditionnement d'air | 285'000.— HT |
| 251 | Appareils sanitaires courants | 660'000.— HT |
| 254 | Conduites sanitaire | 540'000.— HT |
| 255 | Isolations d'installations sanitaires | 105'000.— HT |
| 258 | Equipements de cuisine | 310'000.— HT |
| 261 | Ascenseurs | 410'000.— HT |
| 271 | Plâtrerie | 678'000.— HT |
| 273 | Menuiserie en bois | 650'000.— HT |
| 275 | Systèmes de verrouillage | 130'000.— HT |
| 281 | Revêtements de sol | 490'000.— HT |
| 285 | Traitement des surfaces intérieures | 205'000.— HT |
| 287 | Nettoyage du bâtiment | 70'000.— HT |

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| 288 | Jardinage (bâtiment) | 45'000.— HT |
| 411 | Travaux de l'entreprise de maçonnerie * | 220'000.— HT |
| 413 | Autres travaux relevant du gros-œuvre 1 * | 80'000.— HT |
| 414 | Gros-œuvre 2 | 25'000.— HT |
| 421 | Travaux de jardinage | 145'000.— HT |
| * = gros-œuvre | | 14'125'000.— |

On différencie le gros-œuvre, soit tous les travaux nécessaires à la structure porteuse d'une construction (CFC 115, 123, 141, 16, 17, 20, 21, 401, 411, 413 et 47 selon le CRB, cf. norme SN 506 500 « Code des frais de construction », édition 2017), et le second-œuvre soit tous les autres travaux.

Afin d'organiser au mieux son chantier, l'adjudicateur décide de regrouper les CFC de travaux qui peuvent être réalisés par le même type d'entreprise, à savoir :

| Marché | CFC | Travaux | Montant (CHF) |
|-----------------------|----------------------------------|---|---------------------|
| 1 | 123 + 13 + 201 + 211 + 212 + 411 | Reprises en sous-œuvre + Installations de chantier en commun + Fouilles en pleine masse + Travaux de l'entreprise de maçonnerie (y.c. ceux des aménagements extérieurs) + Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie * | 4'226'000.— HT |
| 2 | 214 + 413 | Construction en bois + Autres travaux relevant du gros-œuvre 1 (aménagements extérieurs) * | 760'000.— HT |
| 3 | 221 | Fenêtres, portes extérieures | 880'000.— HT |
| 4 | 222 + 223 + 224 + 414 | Ferblanterie + Protection contre la foudre + Couverture + Gros-œuvre 2 (aménagements extérieurs) | 675'000.— HT |
| 5 | 225 | Etanchéités et isolations spéciales | 120'000.— HT |
| 6 | 226 + 227 + 271 + 285 | Crépissages de façade + Traitement des surfaces extérieures + Plâtrerie + Traitement des surfaces intérieures | 1'973'000.— HT |
| 7 | 228 | Dispositifs extérieurs de fermeture, équipements de protection contre le soleil | 450'000.— HT |
| 8 | 231 + 232 + 233 + 235 + 236 | Equipements à courant fort + Installations à courant fort + Luminaires + Equipements à courant faible + Installations à courant faible | 701'000.— HT |
| 9 | 242 + 244 | Installations de chauffage + Installations de ventilation et de conditionnement d'air | 785'000.— HT |
| 10 | 251 + 254 + 255 | Appareils sanitaires courants + Conduites sanitaire + Isolations d'installations sanitaires | 1'305'000.— HT |
| 11 | 258 | Equipements de cuisine | 310'000.— HT |
| 12 | 261 | Ascenseurs | 410'000.— HT |
| 13 | 273 | Menuiserie en bois | 650'000.— HT |
| 14 | 275 | Systèmes de verrouillage | 130'000.— HT |
| 15 | 281 | Revêtements de sols | 490'000.— HT |
| 16 | 287 | Nettoyage du bâtiment | 70'000.— HT |
| 17 | 288 + 421 | Jardinage (bâtiment) + Travaux de jardinage | 190'000.— HT |
| * = gros-œuvre | | | 14'125'000.— |

Dans le cas présent, l'ensemble des marchés est normalement soumis aux traités internationaux, donc une procédure ouverte ou sélective au niveau international est obligatoire. L'adjudicateur peut décider à ce stade de la procédure d'appliquer la clause de minimis. Il fera en sorte de choisir des marchés de :

- ⇒ petite importance, afin de pouvoir appliquer une procédure sur invitation, voire de gré à gré ;
- ⇒ travaux préparatoires, notamment lorsqu'il s'agit de lancer le chantier au plus vite ;
- ⇒ travaux d'aménagements et de finitions lorsque l'échéance de fin de chantier est contraignante.

Dans cet exemple, l'adjudicateur doit plafonner le montant total des marchés de la clause de minimis à maximum CHF 2'825'000.— HT (= **20%** de CHF 14'125'000.— HT). Mais, il ne pourra choisir que les marchés d'un montant inférieur à 2 millions de francs HT. Ce qui donne les procédures possibles pour les marchés suivants :

| Marché | CFC | Travaux | Montant (CHF) | Procédure minimum selon l'AIMP |
|----------|-----|-------------------------------------|---------------|--------------------------------|
| 5 | 225 | Etanchéités et isolations spéciales | 120'000.— HT | Procédure de gré à gré |

| | | | | |
|-----------|-----------|---|--------------------|--------------------------------|
| 7 | 228 | Dispositifs extérieurs de fermeture, équipements de protection contre le soleil | 450'000.— HT | Procédure ouverte au niveau CH |
| 11 | 258 | Equipements de cuisine | 310'000.— HT | Procédure ouverte au niveau CH |
| 12 | 261 | Ascenseurs | 410'000.— HT | Procédure ouverte au niveau CH |
| 13 | 273 | Menuiserie en bois | 650'000.— HT | Procédure ouverte au niveau CH |
| 14 | 275 | Système de verrouillage | 130'000.— HT | Procédure de gré à gré |
| 15 | 281 | Revêtements de sols | 490'000.— HT | Procédure ouverte au niveau CH |
| 16 | 287 | Nettoyage du bâtiment | 70'000.— HT | Procédure de gré à gré |
| 17 | 288 + 421 | Jardinage (bâtiment) + Travaux de jardinage | 190'000.— HT | Procédure sur invitation |
| | | | 2'820'000.— | |

A noter que pour certains CFC à 3 chiffres (dans le cas d'espèce le CFC 281) qui sont soustraits à la concurrence internationale en application de la clause de minimis, l'adjudicateur pourrait organiser une procédure distincte pour l'attribution de certains CFC à quatre chiffres lorsque ces derniers sont réalisés par des corps de métier différents (par exemple pour les CFC 281.0 Chapes, 281.6 Carrelages et 281.9 Plinthes). Le type de procédure sera déterminé en fonction de la valeur de chaque marché (par exemple. une procédure sur invitation pourrait être organisée pour le CFC 281.9 et une procédure ouverte au niveau national pour le CFC 281.0)

Une fois atteint le plafond de 20% de la valeur totale de l'ouvrage, le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser des procédures ouvertes ou sélectives internationales pour les marchés restant, quand bien même ces marchés n'atteindraient pas le seuil d'une procédure ouverte au niveau national.

Il est relevé qu'il est rare que la clause de minimis soit applicable pour les marchés de travaux de gros-œuvre 1. En effet, lors d'ouvrages qui dépassent le seuil de 8,7 millions HT, le marché de gros-œuvre 1 est très souvent supérieur au montant de 2 millions HT.

Dans le cas particulier des marchés de construction en entreprise générale ou totale, le marché fait l'objet d'une seule et même procédure et la clause de minimis ne peut trouver application.

Enfin, comme mentionné ci-avant, la clause de minimis ne s'applique qu'aux marchés de construction. Les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent donc pas intégrer des marchés de services (en particulier celles d'ingénierie et d'architecture) dans le calcul de la valeur globale de l'ouvrage puis utiliser la clause de minimis pour extraire, par la suite, ces marchés de services à la concurrence internationale. Il en va de même des marchés de fournitures.